

SOCIETE AFRICAINE DE REASSURANCE

ASSEMBLEE GENERALE

RESOLUTION N° 1/2017

RELATIVE AU COMPTE RENDU DE LA 38^{ème} REUNION ORDINAIRE ANNUELLE

L'Assemblée générale, en sa 39^{ème} réunion ordinaire annuelle tenue le 20 juin 2017 à Abidjan (République de Côte d'Ivoire);

Considérant l'Accord portant création de la Société africaine de réassurance, notamment en son article 12 ;

Après avoir examiné le document AFRICARE/GA/40/SR intitulé «Compte Rendu de la 38^{ème} réunion ordinaire annuelle»;

Adopte ce document sans modification.



Secrétaire de Société
Séré Mady KABA

SOCIETE AFRICAINE DE REASSURANCE

ASSEMBLEE GENERALE

RESOLUTION N° 2/2017

RELATIVE AU RAPPORT ANNUEL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'Assemblée générale, en sa 39^{ème} réunion ordinaire annuelle tenue le 20 juin 2017 à Abidjan (République de Côte d'Ivoire);

Considérant l'Accord portant création de la Société africaine de réassurance, notamment en ses Articles 14 -alinéa 10- et 37;

Considérant le Règlement général de la Société notamment son Article 8 relatif au Rapport annuel et aux Etats financiers ;

Adopte le Rapport du Conseil d'administration de la Société africaine de réassurance pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016 tel que présenté dans le document AFRICARE/GA/41/276;

Félicite le Conseil, la Direction et le Personnel pour le résultat obtenu dans un contexte macro-économique essentiellement caractérisé par la dépréciation des monnaies de transaction; la consolidation du portefeuille, de l'amélioration de la notation financière de la Société par AM Best en juin 2016, de l'amélioration de la visibilité de celle-ci, du bon bénéfice technique enregistré ainsi que de l'excellent résultat global.

Invite le Conseil, la Direction et le Personnel d'Africa Re à continuer d'œuvrer à mieux ancrer la Société dans le paysage des assurances et de la réassurance dans le monde en général et en Afrique en particulier et à faire d'Africa Re un des principaux acteurs du secteur sur le continent;

Autorise la distribution du Rapport annuel 2016 aux institutions, entreprises et personnes physiques intéressées.



Secrétaire de Société
Séré Mady KABA

SOCIETE AFRICAINE DE REASSURANCE

ASSEMBLEE GENERALE

RESOLUTION N° 3/2017

RELATIVE AUX COMPTES FINAUX ET A L'AFFECTATION DES RESULTATS

L'Assemblée générale, en sa 39^{ème} réunion ordinaire annuelle tenue le 20 juin 2017 à Abidjan (République de Côte d'Ivoire);

Considérant l'Accord portant création de la Société africaine de réassurance, notamment ses Articles 10, alinéas 2 (vi) et (vii), et 37;

Considérant le Règlement général de la Société en son Article 8 (ii) ;

Après examen du bilan de la Société, du compte des pertes et profits et du compte des résultats techniques de l'exercice financier clos le 31 décembre 2016, ainsi que les notes relatives à ces comptes telles que présentées dans le document AFRICARE/GA/41/277 et la proposition d'affectation des résultats ;

Après audition du Rapport du Commissaire aux comptes au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016;

Approuve les états financiers et les comptes finaux de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2016;

Décide, conformément à la recommandation du Conseil, d'affecter le résultat net au 31 décembre 2016, soit 100 202 227 \$EU, ainsi qu'il suit:

- **50 101 114 \$EU** à la Réserve générale conformément à la Résolution N° 4/1992;
- **17 108 430 \$EU** à titre de dividende au taux de 6 \$EU par action souscrite et libérée d'une valeur nominale de 100 \$EU;
- **8 000 000 \$EU** à la Réserve pour fluctuation de sinistres;
- **1 002 022 \$EU** au Fonds de responsabilité sociale des entreprises; et le solde, soit;
- **23 990 661 \$EU** à ajouter au bénéfice non distribué.



SOCIETE AFRICAINE DE REASSURANCE

ASSEMBLEE GENERALE

RESOLUTION N° 4/2017

RELATIVE A LA REVISION DES CONDITIONS DE SERVICE DES ADMINISTRATEURS

L'Assemblée générale, en sa 39^{ème} Réunion ordinaire annuelle tenue le 20 juin 2017 à Abidjan (République de Côte d'Ivoire);

Considérant l'Accord portant création de la Société, notamment en son Article 19 ;

Considérant le document AFRICARE/GA/31/210 concernant le principe d'une révision triennale des conditions de service des Administrateurs ;

Considérant le document AFRICARE/GA/411/279 intitulé «Révision des conditions de service des Administrateurs» soumis par le Conseil d'administration;

Porte l'indemnité de subsistance journalière à 700 \$EU au profit de chaque Administrateur titulaire, à raison de six (06) jours pour les sessions budgétaires (novembre) et d'adoption des comptes finaux (avril), et de huit (08) jours pour les réunions de juin (Assemblée générale et Conseil d'Administration);

Porte la couverture d'assurance pour perte de bagages personnels à 10000 \$EU;

Maintient les autres conditions de service des Administrateurs à leur niveau actuel;

Réitère la nécessité pour tous les Administrateurs de se conformer à la règle du voyage par l'itinéraire le plus direct et le plus économique, la Direction se devant, autant que faire se peut, de veiller à ce que les voyages des Administrateurs soient confortables et aussi courts que possible



Secrétaire de Société
Séré Mady KABA

SOCIETE AFRICAINE DE REASSURANCE

ASSEMBLEE GENERALE

RESOLUTION N° 5/2017

RELATIVE A LA NOMINATION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

L'Assemblée générale, en sa 39^{ème} réunion ordinaire annuelle tenue le 20 juin 2017 à Abidjan (République de Côte d'Ivoire);

Considérant l'Accord portant création de la Société africaine de réassurance et, en particulier, son article 10.2(v);

Considérant l'Accord portant création de la Société africaine de réassurance et, en particulier, son article 38 tel que modifié par la Résolution N°4/1997;

Considérant les recommandations du Conseil d'administration contenues dans le document AFRICARE/GA/41/280 intitulé « Nomination du Commissaire aux comptes »;

- a) **Désigne** le cabinet Deloitte (Côte d'Ivoire) comme Commissaire aux comptes de la Société africaine de réassurance pour un quatrième mandat pour procéder à la vérification des comptes de la Société au titre de l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2017, et présenter un rapport sur la situation financière de la Société à cette date à la 40^{ème} réunion ordinaire annuelle de l'Assemblée générale.
- b) **Autorise** le Conseil à convenir des modalités de rémunération et des conditions de service du Commissaire aux comptes ainsi désigné.



Secrétaire de Société
Séré Mady KABA